

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX - Acquisition à Madame Eyheraburu d'une propriété dans le périmètre de protection rapprochée du Massif de l'Ursuya et demandes de subventions.

La Régie des eaux de Bayonne exploite un ensemble de sources sur le massif de l'Ursuya, sur les communes de Cambo-les-Bains, Hasparren et Macaye. Un arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2012 y réglemente les activités. La protection de ces ressources est assurée par l'instauration de périmètres de protection rapprochée (PPR) à l'échelle des bassins versants.

Le secteur amont de la vallée dite de Petchoenea à Cambo-les-Bains est caractérisé par une activité agricole soutenue, dont notamment des cultures de piments d'Espelette (A.O.P.), de maïs et de l'élevage. L'environnement des autres captages du massif est composé de bois, de taillis et de fougères. Quelques prairies cultivées demeurent sur les hauteurs de Macaye.

La vallée de Petchoenea est la seconde zone la plus productive du massif et représente plus du tiers des volumes prélevés. Les sources dénommées S17P et S18P collectent 10 % de la production totale du massif.

Madame Catherine Eyheraburu, propriétaire d'une bergerie et de parcelles agricoles au droit des sources précédemment citées, souhaite vendre son bien immobilier. Celui-ci est constitué de parcelles (section B n° 353, 354 et 356) d'une surface totale de 3,3 hectares sur lesquelles est construite une bergerie de 188 m². Cette propriété a fait l'objet d'une estimation par France Domaine en date du 20 mars 2014, à hauteur de 86 400 €.

L'acquisition de cette propriété permettrait à la ville de Bayonne de garantir une protection de la ressource en eau efficace et durable, par la maîtrise du foncier à proximité immédiate de captages essentiels à la production du massif de l'Ursuya.

La Régie des eaux de Bayonne projette de mettre ce domaine à disposition d'un exploitant, qui pourrait alors conduire de manière exemplaire une production agricole durable et pérenne.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de cette propriété à Madame Catherine Eyheraburu pour un montant de 86 400 €, l'ensemble des frais afférant à la transaction étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la valorisation agricole des lieux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, les subventions aux taux les plus élevés possibles et à effectuer toutes démarches nécessaires dans cette perspective.

Adopté à l'unanimité.